

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES  
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020\_ 0172

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D25 RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « AUGUSTIN PIRATE DES INDES ».**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-1° ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020\_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° ARR2020\_0127 du 2 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, cinquième adjoint au maire, notamment pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** la proposition du contrat de cession de la société La Baguette, producteur du spectacle « Augustin Pirate des Indes » mis en scène par Marc WOLTERS, dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020,

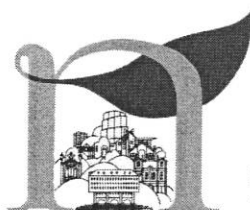
**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la société La Baguette SARL, sise 13 rue de Cotte 75012 PARIS, représentée par Marc WOLTERS en sa qualité de dirigeant, le marché public de services n° 20D25 relatif au contrat de cession du spectacle « Augustin Pirate des Indes », qui aura lieu à l'auditorium Jean-Cocteau de Noisiel le dimanche 25 octobre 2020 à 10 h 30, pour le montant global et forfaitaire de 2 004,50 € TTC (soit 1 900,00 € HT / TVA 5,5 % dont 1 850,00 € HT la représentation et 50,00 € HT les indemnités de transport), hors frais d'hébergement et de restauration pour deux personnes.

Le règlement s'effectuera à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante.

1/2



0172

Suite de la décision DEC2020\_  
Portant « Conclusion du marché public de services n° 20D25 relatif au contrat de cession du spectacle  
« Augustin Pirate des Indes ». »

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame le Comptable public de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16/10/2020 .

L'adjoint au Maire  
chargé des finances, des marchés publics  
et de la vie des quartiers



Patrick Ratouchniak

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 22 OCT. 2020  
Affiché en Mairie le 22 OCT. 2020  
Publié au RAA le 22 OCT. 2020  
Notifié le

2/2

